

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 554 DU 29-8-88

Objet : Dédouanement en
procédure SYDAM

réf : Ma Circulaire
N° 545 du 21/04/88

(Diffusion Générale)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des Services et des Usagers, que le dédouanement en procédure SYDAM sera obligatoire pour tous les Régimes repris à la Circulaire visée en référence, à compter du 1er Septembre 1988.

Il ne sera plus délivré, par le Directeur de l'Informatique et des Statistiques, d'autorisation de déposer des déclarations traditionnelles.

J'attache une grande importance à la stricte application de cette Circulaire.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



M. K. ANGOUA